

**ARRÊTÉ  
PORTANT DÉLÉGATION AU 6<sup>ÈME</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de la commune LES BELLEVILLE,**

1. Vu les articles L2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
2. Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »
3. Vu les articles L2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant dispositions applicables aux communes nouvelles
4. Vu la délibération du 23 mai 2020 installant le conseil municipal de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
5. Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
6. Vu la délibération du 23 mai 2020 procédant à l'élection des adjoints au maire de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
7. Considérant que le bon fonctionnement des services communaux nécessite de confier aux adjoints des délégations de fonction et de signature

**ARRÊTE**

**Article 1 : Attribution**

Monsieur André BORREL, 6<sup>ème</sup> adjoint, est délégué aux travaux et à la commande publique liée aux travaux, ainsi qu'aux sports et aux événements

La délégation accordée à Monsieur André BORREL est assurée sous le contrôle et la responsabilité du Maire à qui il rend compte et qui exerce concurremment avec lui les matières et compétences définies dans les conditions et limites ci-après indiquées.

**Article 2 : Délégation de fonction**

Dans le cadre de son attribution,

- Monsieur André BORREL coordonne et met en œuvre la politique municipale en relation constante avec le Maire, les services communaux et les organismes extérieurs compétents. Il organise et anime les groupes de travail et commissions le cas échéant relatifs à la matière déléguée.
- Monsieur André BORREL élabore un plan d'actions pour concrétiser les projets décidés par le Conseil municipal ou la municipalité dans la limite du cadre budgétaire déterminé

Accusé de réception en préfecture  
073-200084606-20200609-a-2020-0239-AI  
Date de télétransmission : 10/06/2020  
Date de réception préfecture : 10/06/2020



par le Conseil municipal. Il informe la municipalité et le Conseil municipal des résultats obtenus.

- Monsieur André BORREL représente la commune auprès des organismes extérieurs partenaires et financeurs de la collectivité relevant de la matière déléguée.
- Monsieur André BORREL sera associé aux mesures de gestion courante relevant de la matière déléguée (achats, recrutements, organisation des services...)

### Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre de son attribution, Monsieur André BORREL dispose d'une délégation de signature en ce qui concerne :

- Les documents et courriers afférents à la matière déléguée
- Les correspondances et dossiers afférents à la politique sportive, événementielle et aux travaux de la collectivité et de manière plus générale à ceux concourant à la conduite et au suivi des chantiers de la commune dans la matière déléguée
- L'organisation et la convocation de réunions et événements relatifs à la matière déléguée
- Les bons de commande relatifs aux dépenses d'investissement, en relation avec l'adjoint délégué aux finances
- L'approbation des devis relatifs aux dépenses d'investissement,
- Le mandatement des dépenses d'investissement, et toutes les pièces s'y rapportant,
- Les pièces et documents relevant des procédures d'achat en matière de travaux,
- En cas d'absence ou d'empêchement avéré de Madame Sandra FAVRE, 3<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur André BORREL exercera les fonctions qui lui sont dévolues dans le cadre de sa délégation à l'aménagement du domaine skiable et à l'aménagement touristique d'été.

### Article 4 : Indemnités de fonctions

Monsieur André BORREL percevra les indemnités de fonctions afférentes à la présente délégation et définies par le Conseil municipal.

### Article 5 : Application et transmission

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal de Moûtiers.

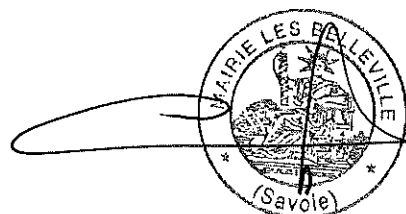
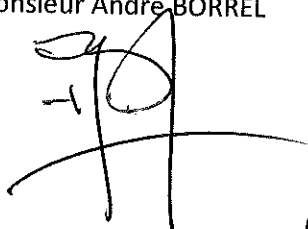
### Article 6 : Notification

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les Belleville,  
Le 9 juin 2020

Le Maire,  
Claude JAY

Notifié le 9 juin 2020  
Monsieur André BORREL



Accusé de réception en préfecture  
073-200084606-20200609-a-2020-0239-AI  
Date de télétransmission : 10/06/2020  
Date de réception préfecture : 10/06/2020



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens